



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 067-216700732-20231026-2023102701-AR



ARRETE n°1908/2023
Réglémentant la circulation
à l'occasion de travaux de
rénovation d'une habitation
située 2 rue de Véronique

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers il convient de régler la circulation des véhicules dans la rue de Véronique sur la portion comprise entre les numéros 1 à 3, à l'occasion de travaux de réfection d'une habitation qui seront réalisés par la société BOIS2BOO de Châtenois (67730) durant la période du 1^{er} novembre 2023 au 08 décembre 2023

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de réfection d'une habitation qui seront réalisés durant la période du 1er novembre au 08 décembre 2023 de 07h30 à 18h00 par la société BOIS2BOO de Châtenois (67730), la circulation des véhicules dans la rue de Véronique sur la portion précitée **sera interdite** à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- **Le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre du chantier.**
- **Des panneaux avec indication « Route barrée » seront positionnés aux extrémités de la section des travaux et aux entrées de la rue Véronique.**
- **La zone de chantier sera indiquée, de part et d'autre du tronçon, par des panneaux de chantier de type AK5, KC1 et B 31.**
- **Le sens interdit instauré dans la rue Véronique sera suspendu durant la journée des travaux pour les riverains de la rue Véronique. La signalisation sera remise en place par l'entreprise BOIS2BOO à chaque fin de journée.**

Article 2 : Les panneaux signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise qui est chargée de leur réalisation.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les dispositions prévues aux articles 1 à 3 prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- Mme la Sous-Préfète de Sélestat Erstein
- M le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Smictom d'Alsace Centrale
- M le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Châtenois
- Mme la Responsable des Services techniques
- L'entreprise BOIS2BOO (be@bois2boo.fr)
- SDIS unité territoriale de Sélestat
- SMUR de Sélestat
- Affichage

Châtenois, le 26 octobre 2023
Le Maire,



Luc ADONETH